

SÉANCE DU 21 JUIN 2012

L'an **deux mille douze**

Le **vingt-et-un Juin à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 Juin 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DEMEURE, Maire.

PRÉSENTS : M. DEMEURE, Mme MESSENGER, M. MARTIN, Mme JADIN, M. CASERIS, M. DUGARD, Mme FAUVEL, M. BOUTIGNY, Mme PRETEUX, M. GUEHENNEC, Mme ROUYERE, M. CAPELLE, Mme BRARD, M. DUTORTE, Mme DOS SANTOS, M. RAYNAUD, M. MONTFERME, Mme BETTS, M. DEBUE, Mme BRIZAY, M. GUYENNOT, M. ROCHE, M. RANINI.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme GOURSAUD de MERLIS donne procuration à M. CASERIS, Mme HALOT à M. DUGARD, M. CUNY à Mme ROUYERE, Mme VITRAC-POUZOLET à M. ROCHE, Mme BRIARD à M. RANINI

ABSENTE EXCUSEE : Mme COLOMBIER

SECRETARE : Mme ROUYERE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 24 Mai 2012

LE CONSEIL,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

DEMANDE D'URGENCE

Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire :

- Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

- Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'**article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012** pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

I – Résumé des principales dispositions

- 1-** A compter du **1^{er} juillet 2012**, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la **Participation pour Assainissement Collectif (PAC)**.
- 2-** La participation, **facultative**, est instituée par délibération du conseil municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la **date de raccordement au réseau collectif**.
- 3-** La participation représente au maximum **80 % du coût d'un assainissement individuel** ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- 4-** Elle est due par le **propriétaire de l'immeuble raccordé**. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra être exigée.

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

Participation par logement : **1 500 €**

Un coefficient d'abattement sera appliqué pour les opérations immobilières de 10 logements et plus à raison de :

- De 10 à 99 logements c = 0,7 unité
- De 100 à 499 logements c = 0,5 unité

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

PRECISE que cette participation est non soumise à la TVA

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement collectif.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE - ANNÉE 2011

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 2011.

Après ce compte-rendu, Monsieur le Maire se retire de la salle des séances.

Madame MESSAGER, Maire-Adjoint, demande au Conseil l'adoption de ces comptes.

LE CONSEIL,

Vu les diverses instructions et ordonnances ministérielles sur la comptabilité communale,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,

Après s'être fait présenter les différents comptes et budgets de l'exercice 2011,

FIXE ainsi qu'il suit la balance dudit exercice :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : **6 218 268,43**
- Recettes : **7 672 669,89**
- Excédent : **1 454 401,46**

Excédent de clôture : 1 520 923,49

(avec résultat exercice 2010

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	1 761 098,63
- Recettes :	2 043 669,15
- Excédent :	282 570,52
Excédent de clôture	155 088,22

(avec résultat exercice 2010)

solde R.A.R. : - 715 610,00 € / solde d'investissement : - 560 521,78 €

solde global (avec R.A.R.) : excédent : 960 471,71

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

COMPTE GESTION VILLE - ANNÉE 2011

LE CONSEIL,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,

APPROUVE le compte de gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2011, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE VILLE - ANNÉE 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2011 faisant ressortir un excédent de **1 520 923,49 euros**.

LE CONSEIL,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'excédent comme suit :

Section d'Investissement : **+ 155 088,22 euros** au compte **001**
1 440 521,78 euros au compte **1068**

Ce virement permet d'effectuer le prélèvement prévu en 2011 et d'alimenter le B.S. 2012 en investissement

Section de Fonctionnement : **80 401,71 euros** au compte **002**

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT – ANNEE 2011

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 2011.

Après ce compte-rendu, Monsieur le Maire se retire de la salle des séances.

Madame MESSAGER, Maire-Adjoint, demande au Conseil l'adoption de ces comptes.

LE CONSEIL,

Vu les diverses ordonnances et les instructions ministérielles sur la comptabilité communale,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,

Après s'être fait présenter les différents comptes et les budgets,

FIXE ainsi qu'il suit la balance dudit exercice :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	31 842,76
- Recettes :	122 403,14
- Excédent :	90 560,38
Excédent de clôture	100 499,70

(avec résultat exercice 2010)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	77 256,83
- Recettes	140 124,10
- Excédent :	62 867,27
Excédent de clôture	65 219,20

(avec résultat exercice 2010)

solde R.A.R. : - 109 200,00 € / solde d'investissement : - 43 980,80 €

solde global (avec R.A.R.) : excédent : 56 518,90 €

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

COMPTE GESTION ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2011

LE CONSEIL,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,

APPROUVE le compte de gestion du Service de l'Assainissement établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2011, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2011 faisant ressortir un excédent de **100 499,70 euros**.

LE CONSEIL,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'excédent comme suit :

Section d'Investissement : **93 980,80 euros** au compte **1068**
65 219,20 euros au compte **001**

Section de Fonctionnement : **6 518,90 euros** au compte **002**

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans son rapport sur le budget supplémentaire Assainissement de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire de l'Assainissement pour l'exercice 2012 se répartissant comme suit

Section de fonctionnement : 6 518,90 €

Section d'investissement : 174 200,00 €
(dont 50 000 € en dépenses nouvelles)

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

EMPLOIS SAISONNIERS

Considérant qu'il convient de créer 17 postes d'emplois saisonniers, pour suppléer aux absences des agents titulaires et aux besoins particuliers des services en période de vacances estivales,

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE de créer au tableau des effectifs 17 emplois saisonniers pour les mois de Juin, Juillet et Août 2012.

FIXE la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 290.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE MONTESSON – AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU de MONTESSON a été prescrit le 26 Juin 2008.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD ont été examinées le 4 Novembre 2010.

Après quatre ans d'études et de concertation, le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Montesson en date du 7 Mars 2012. Le PLU de MONTESSON sera soumis cet été à l'enquête publique.

Le PADD comporte quatre axes :

- Un parti d'urbanisme qui favorise la revalorisation des quartiers existants et économise la consommation d'espace
- Montesson : territoire agricole, naturel et de loisirs. Protection des zones naturelles.
- Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs des habitants
- Faciliter les modes de déplacements dans la commune et vers l'extérieur

Les Principales Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur :

- Le réaménagement du Quartier de la Borde
- La revalorisation du Quartier des Rabaux, notamment aux abords de la RD 121
- La conception d'une entrée de ville, en limite de Carrières sur Seine
- La Parc de la Boucle : un projet écologique et paysager accueillant des activités pédagogiques et de loisirs

LE CONSEIL,

VU le Code des Collectivités Locales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 123-9 qui prévoit de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme d'une commune, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mention suivante :

« le Plan Local d'Urbanisme de Montesson, notamment le Projet d'Aménagement et Développement Durable, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, n'appellent aucune observation particulière de la part de la ville du MESNIL-LE-ROI. »

Cette délibération est prise à la **majorité par 27 voix pour et 1 abstention** en séance, les jour, mois et an susdits